

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

DELIBERATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE BONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 10 mars 2026

En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
9	6	7

L'An deux mille vingt-six et le dix mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves CHEMINAL, Président du CCAS.

DATE DE LA CONVOCATION

05/03/2026

Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Elisabeth GENIN	X		
Chantal FRARIN	X			Jean-François MULLER		X	Elisabeth GENIN
Claude BALTASSAT		X		Florence RAFFAELLI	X		
Chantal CADOUX		X		Danièle WIESE	X		
Jacques MEYLAN	X						

OBJET

Approbation de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2025

Chantal FRARIN, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la nomenclature abrégée M57 est mise en place depuis le 1er janvier 2024.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Pour les changements plus impactant, les décisions modificatives continueront à rythmer l'évolution budgétaire du CCAS.

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-267401123-20260310-2026_03-DE

Le Président

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Chantal FRARIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chantal Frarin", is written over the printed name.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).